

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX
Département d'Ille et Vilaine

Séance du 31 juillet 2012

L'an deux mil douze, le trente et un juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOURGEOUX Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : M. FOUGERES René, 1^{er} Adjoint, M. JOSSE Jean-Claude, 2^{ème} Adjoint, Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 3^{ème} Adjointe, Mme TAN Jeannine, M. HOGUIN Jean-Pierre, M. BERTRAND Didier, M. NIVOLLE Bertrand.

Absents excusés : Mme CHEVALIER Mireille, Mme CHISTREL Chantal, Mme BEREST Audrey

Absent : M. JACOB Jean-Marcel.

Procurations : Mme CHEVALIER à Mme WYSOCKI

Secrétaire de Séance : M. FOUGERES René.

Date de convocation : 24 juillet 2012

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2012 est signé par les membres présents à cette séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **CARREFOUR DU BOIS ROBIN – convention entretien – intégration voirie communale**
2. **LIMITES AGGLOMERATION**
3. **TRAVAUX ATELIER MUNICIPAL**
4. **SUBVENTION BIBLIOTHEQUE**
5. **INFORMATION DOMAINE PUBLIC MARITIME**
6. **QUESTIONS DIVERSES**

DELIBERATIONS

Délibération n° 8-2012-1

CARREFOUR DU BOIS ROBIN – convention entretien – intégration voirie communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des travaux d'aménagement du carrefour du Bois Robin, le Conseil Général propose un projet de convention relatif à la gestion des espaces verts réalisés autour de ce carrefour, ainsi que sur les 2 ilots du carrefour de l'Aumône. En ce qui concerne ce dernier, l'aménagement paysager va être revu, et un projet sera soumis à la commune.

Le projet de convention prévoit que la commune assure l'entretien des terrains aménagés en espaces verts. Il est précisé que le délaissé entre la RD 797 et la VC 102 a déjà fait l'objet d'un engazonnement et sera planté à l'automne. L'entreprise en charge de l'aménagement en assurera l'entretien jusqu'en 2015. En revanche, le délaissé au sud de la RD 797, également engazonné, ne sera entretenu par l'entreprise que durant cet été.

MM. HOGUIN et BERTRAND estiment que les espaces verts du Bois Robin sont actuellement dans un état déplorable, et qu'en conséquence, on ne devrait accepter la convention qu'après aménagement.

Le projet de convention prévoit que la commune prendra les terrains concernés dans l'état où ils se trouveront. Mme WYSOCKI suggère qu'on n'accepte cette convention qu'après plantation et état des lieux.

Monsieur le Maire propose qu'avant la prise en charge par la commune en 2015 (fin de l'entretien par l'entreprise), un état des lieux soit réalisé. En ce qui concerne le délaissé au sud, le Conseil Municipal demande que l'entreprise intervienne dès maintenant.

Sous réserve du respect de ces conditions, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **accepte le projet de convention avec le Conseil Général pour l'entretien des espaces verts des carrefours du bois Robin et de l'Aumône**
- **charge Monsieur le Maire de signer cette convention, après plantation et état des lieux.**

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de classement dans le domaine public de la commune de la section nouvelle de voie construite par le Département dans le cadre de l'aménagement du carrefour du Bois Robin.

Route concernée	Longueur (m)	Largeur de la chaussée (m)	Proposition
Voie nouvelle à classer en voie communale			
Section de voie nouvelle comprise entre l'ex carrefour RD797/VC 102 et le nouveau carrefour avec la RD 82.	155 m	4.5 m.	Voirie communale VC 102

Ce transfert s'étend à la totalité de la route entre les limites précitées. La limite d'emprise, qui inclut la chaussée proprement dite et ses dépendances, coïncide avec les limites de propriété.

Cette incorporation est réalisée aux conditions suivantes :

1. le transfert sera effectif à compter de la date de délibération du Conseil Municipal.
2. cette nouvelle domanialité emporte transfert de propriété au profit de la commune. Le transfert de propriété est effectué à titre gratuit.

3. L'attention de la commune est attirée sur l'existence possible, dans l'emprise de la voie transférée, de divers réseaux, et elle s'engage à prendre toutes dispositions utiles propres à maintenir leur fonctionnement dans des conditions normales.

4. il appartient à la commune d'inscrire cette section de nouvelle voie au tableau de classement unique des voies communales, et d'en informer les services fiscaux pour mise à jour des documents cadastraux.

5. Les droits des tiers demeurent réservés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver le classement dans le domaine public de la commune de la voie nouvelle précitée.**
- **Ce transfert est effectif à compter de ce jour, 31 juillet 2012.**

Délibération n°8-2012-2

LIMITES AGGLOMERATION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la limite d'agglomération avenue du Château nécessite d'être modifiée afin d'intégrer dans l'agglomération le foyer de vie « le Mascaret », et donc de reculer de quelques mètres les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

Monsieur HOGUIN juge que ces panneaux d'agglomération devraient être posés sur la départementale, afin de permettre une limitation de la vitesse. Monsieur le Maire répond que la définition d'une agglomération répond à des règles qui ne permettent pas cette extension.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, M. HOGUIN votant contre, accepte cette nouvelle limite d'agglomération et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté afférent.

Délibération n°8.2012.3

TRAVAUX ATELIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le permis de construire concernant un appentis de stockage à l'atelier municipal a été accepté. Afin de réaliser les travaux correspondants, il convient de prévoir une consultation d'entreprises pour 3 corps de métiers : Menuiserie- charpente, Couverture et Maçonnerie

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation, selon la procédure adaptée, pour la construction d'un appentis de stockage à l'atelier municipal.

Délibération n°8-2012-4

SUBVENTION BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel de la bibliothèque pour l'année 2012, établi ainsi qu'il suit :

<u>Fournitures :</u>	650.00 €
<u>Fonctionnement de la bibliothèque :</u>	
achat de livres et abonnements :	2 500 €
achats audiovisuel :	500 €
animation :	1 100 €
TOTAL	4 750 €

Les achats de livres, abonnements, CD et DVD, ainsi que l'animation, sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Conseil Général dans le cadre du Contrat de Territoire.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **adopte le budget 2012 de la bibliothèque municipale.**
- **sollicite une subvention auprès du Conseil Général par l'intermédiaire de la Communauté de Communes dans le cadre du contrat de territoire pour l'achat de livres, et de documents audiovisuels et multimédias.**
- **sollicite une subvention auprès du Conseil Général par l'intermédiaire de la Communauté de Communes dans le cadre du contrat de territoire pour l'aide à l'animation dans les bibliothèques.**

Délibération n°8-2012-5

INFORMATION DOMAINE PUBLIC MARITIME

Monsieur le Maire rappelle à quel point le récent jugement du Tribunal Administratif, suspendant l'AOT de stationnement sur le DPM devant le bourg, a provoqué un bouleversement, après tant d'efforts et de travail, après avoir suivi et respecté toutes les démarches demandées, après avoir engagé des frais pour répondre aux contraintes de la procédure (études, enquête publique...). Tout a été fait de façon ouverte et totalement transparente, ce qui a permis aux services de l'Etat (Préfecture), de jouer leur rôle et d'accorder cette AOT.

Et de façon incompréhensible, cette AOT a fait l'objet d'un recours pour annulation au Tribunal Administratif, recours déposé par 2 associations, dont l'une a été déboutée, son président n'ayant pas été habilité par son conseil d'administration pour engager une requête en référé. En revanche, la requête de l'association « les amis du rivage de la Baie » a été déclarée recevable, alors même que la décision du conseil d'administration produite à l'appui de la requête ne respecte pas les statuts de l'association : il s'agit d'une vulgaire feuille de papier, où ne sont indiqués ni lieu ni heure de la réunion, ni date de convocation, ni noms des membres, ni indication des présents et des absents, pas de composition du bureau, donc rien ne permettant de vérifier la régularité de la délibération. Le jugement du tribunal indique qu'il n'appartient pas au juge administratif de s'assurer de la régularité des conditions dans lesquelles une habilitation a été donnée. Monsieur le Maire se déclare outré, et ne comprend pas comment la justice peut déclarer recevable cette délibération. Il demande publiquement à Monsieur le Préfet de lui indiquer qui contrôle la légalité des délibérations des associations, surtout quand ces délibérations portent sur un recours en justice contre une décision de l'administration.

Le Conseil Municipal estime que cette situation pose beaucoup de questions, et laisse penser que dans ce cas, n'importe qui peut attaquer la moindre décision, sans avoir à se justifier. Il demande qu'au moins l'association respecte ses propres statuts.

Monsieur le Maire ajoute que le fait de considérer comme recevable une telle délibération, dont la légalité est incontrôlable, provoque une totale incompréhension.

L'AOT a donc été suspendue par le Tribunal Administratif, jusqu'à ce que le tribunal se prononce sur son annulation.

A 21 heures 40, M. HOGUIN se lève et quitte la salle, après avoir remis à Monsieur le Maire sa lettre de démission, compte-tenu de cette situation.

Monsieur le Maire rappelle que M. HOGUIN a donné de nombreuses années au Conseil Municipal, qu'il était toujours très présents tant aux séances du Conseil Municipal qu'en réunion de commission, et qu'il a beaucoup de regrets de le voir quitter ainsi l'assemblée.

Monsieur BERTRAND ajoute qu'un fort sentiment d'impuissance et de saturation pourrait le conduire à prendre la même décision.

Monsieur FOUGERES prend la parole pour exposer que dans la nuit de vendredi à samedi, un autre arrêté d'AOT délivré par le Préfet, et concernant cette fois-ci la Fête de l'Ail, a fait l'objet d'une distribution dans diverses boîtes aux lettres d'habitants de la commune, et ceci, alors même que la présidente de l'association « Fête de l'Ail » n'avait elle-même toujours pas reçu officiellement cette autorisation. Cet arrêté comportait plusieurs passages soulignés ou encadrés, alors que l'original reçu en mairie ne contenait aucun soulignement. Ces marques semblent notifier aux organisateurs et au maire qu'ils ont tout intérêt à respecter à la lettre les obligations consécutives à cette autorisation.

Monsieur FOUGERES s'étonne que quelqu'un ait pu obtenir copie si vite de cet arrêté, pour le distribuer avant même que les organisateurs ne l'aient reçu. Chacun est en effet susceptible d'obtenir copie d'un document administratif, mais pourquoi autant d'empressement à le lui fournir, alors que les principaux intéressés n'en étaient pas encore destinataires ?

Monsieur FOUGERES estime que ces pratiques s'apparentent à des menaces, de la délation et de l'intimidation.

Copie de l'arrêté *modifié* et de la déclaration de M. FOUGERES sont joints en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'une pétition, initiée par différentes associations de la commune, et adressée au Président de la République, est actuellement en cours, et compte déjà près de 2000 signatures, pour réclamer le maintien des libertés menacées sur la commune, et il propose que le Conseil Municipal s'y associe. Il suggère en outre qu'une action, dont les modalités restent à définir, soit entreprise dans les jours ou semaines à venir, pour exprimer le mécontentement et la saturation, opinions partagées par une grande partie de la population. Un régime démocratique doit perdurer et on n'a pas à se soumettre à la dictature du président d'une association. Cherrueix est une commune agréable et bon enfant, et ces agissements provoquent une ambiance délétère. Monsieur le Maire craint que si rien n'est fait, cela se termine mal.

D'autre part, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir la défense de la commune auprès du Tribunal Administratif dans cette affaire, et de l'autoriser à ester en justice et de désigner un avocat pour représenter la commune.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

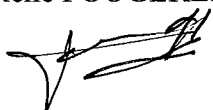
- **autorise Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif.**
- **autorise Monsieur le Maire à désigner un avocat pour représenter la commune dans cette affaire.**
- **charge Monsieur le Maire de toutes les démarches et procédures afférentes à ce dossier.**

Monsieur FOUGERES demande que l'on réfléchisse à l'accessibilité de la grève, notamment pour les personnes handicapées, les véhicules n'étant actuellement plus autorisés à y stationner. Monsieur le Maire va se rapprocher de l'association Dignes et Marais pour rendre la cale plus accessible.

Il ajoute que contrairement aux allégations de M. LEBAS auprès du tribunal, 2 grands panneaux, implantés depuis début 2008, indiquent clairement le parking du bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15, en faisant part de son regret de terminer cette séance avec un collègue de moins.

Le Secrétaire de séance,
René FOUGERES



Le Maire,
Jean-Luc BOURGEOUX

